



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	9
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-12

OBJET : Demande de financement pour les postes de chargé de mission et de techniciens rivière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat de rivière

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	François BERTOLOTTA
Jean-Pierre TUVERI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	Anne KISS	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-12

OBJET : Demande de financement pour les postes de chargé de mission et de techniciens rivière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat de rivière

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le maintien des postes de chargé de mission (mise en œuvre du volet F « Gouvernance et communication ») et de techniciens rivière (mise en œuvre du volet B « Restauration et préservation des milieux »).

Le service cours d'eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez emploie actuellement 6 agents à temps complet :

- 1 chargé de mission contrat de rivière, également responsable du service ;
- 1 chargé de projets inondations ;
- 1 chargé de mission qualité et ressource en eau ;
- 2 techniciens rivière ;
- 1 assistante de gestion.

Les financements à obtenir, inscrits dans le Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez, doivent permettre de soutenir l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes au cours de la première phase du Contrat.

La politique d'aide de l'Agence de l'eau prévoit une subvention pour le poste de chargé de mission intervenant sur un territoire cohérent par l'animation et le pilotage des actions d'une démarche concertée telle que le Contrat de rivière. Le financement sollicité pour ce poste est de 50% sur une base de 58 000 euros HT annuel en direction des services de l'Agence de l'eau.

Les engagements mutuels du Contrat de rivière prévoient également le financement des deux postes de techniciens rivière sur la base de 80 000 euros HT annuel de dépenses. Le taux attendu est de 50% de ce montant de la part des services de l'Agence de l'eau.

Les montants proposés incluent les salaires et charges mais également les frais de fonctionnement inhérents au service en charge de la mise en œuvre des actions définies d'intérêt communautaire pour la compétence « entretien et aménagement des cours d'eau ».

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau pour les trois postes présentés ci-avant, dans les conditions prévues au Contrat de rivière, pour un montant total de 276 000 euros HT sur les deux années 2016 et 2017.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-2016000012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/04/18-15 du Conseil communautaire du 18 avril 2015 portant engagement de la Communauté de communes pour l'animation de la démarche Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT les actions de la compétence entretien et aménagement des cours d'eau déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de conduire les actions relatives aux volets « restauration et préservation des milieux » et « gouvernance et communication » définies dans le Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les subventions d'un montant le plus élevé possible pour les postes de chargé de mission et de techniciens rivière dans le cadre du Contrat de rivière.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation